



Association des Usagers du Port d'Ars en Ré

Mai 2014 n° 30



Chers Amis,

Difficile d'être satisfaits de l'actualité des derniers mois ! On est loin des simplifications administratives annoncées.

Grenelle de la mer, Assises de la Mer et du Littoral...Il y a tant de projets et de couches décisionnelles qui se contrarient qu'il est BIEN difficile de s'y retrouver.

Vous avez compris, tout est long, compliqué et souvent incohérent ! C'est dans ce contexte que l'AUPAR avec l'UNAN CM et d'autres ont été amenés à défendre prioritairement le droit à naviguer !

Ainsi nous avons saisi le tribunal administratif à propos de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de filières dans l'anse de la Maleconche.

Le 16 janvier dernier cet arrêté a été cassé. Le juge a retenu l'absence d'étude préalable !

Aucun appel n'a été exercé. C'est une victoire...

Nous avons engagé un recours analogue sur le SRDAM* qui prévoit de confisquer pas moins de 14000 hectares dans nos pertuis pour la conchyliculture en eau profonde. Décision attendue.

Heureusement, notre magnifique port d'Ars en Ré malgré le retard dans la mise en œuvre du SMVM* et des projets d'évolution associés reste très attrayant. Nous saurons attendre et rester vigilants. Nous avons besoin de votre soutien permanent pour cela.

Merci de votre fidélité et merci d'être les ambassadeurs de l'AUPAR pour nous permettre d'accroître nos effectifs.

Je compte sur vous pour nos prochaines festivités sur le banc du Bûcheron et pour notre assemblée générale le 9 août prochain.

Très cordialement

Jean Claude PERIN

Président

*SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer)

* SRDAM (Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine)

*UNAN CM (Union Nationale des Associations de Navigateurs Charente Maritime)

VIE DE L'ASSOCIATION

Recours contre le projet de filières conchylicoles dans l'anse de la Maleconche :



Par jugement du 16 janvier 2014, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé l'arrêté préfectoral autorisant la création de filières conchylicoles dans l'anse de la Maleconche (Oléron) avec des attendus très précis sur ce que doit comporter une réelle étude d'impact préalable ! Ce jugement est définitif car le délai d'appel est dépassé. Le juge a aussi demandé le démantèlement des filières déjà installées ce que nous venons de rappeler via l'UNAN CM et que nous devons tous surveiller tant la zone déjà installée en première tranche constitue en l'état une entrave forte à la navigation.

Les plaisanciers n'ont bien sûr rien contre le développement de l'aquaculture, au contraire ! Mais ce jugement rappelle si besoin était que tout projet à fort impact sur l'environnement, la navigation de plaisance et autres ne peut s'affranchir de la consultation des acteurs et des études d'impact préalables.

SRDAM (Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine) : Rappelons que ce vaste projet de développement de l'aquaculture marine sur nos pertuis vise à confisquer plus de 14000 hectares autour des Iles d'Oléron et Ré. Face à ce SRDAM avalisé trop rapidement par le Préfet de région le 26/12/12 (lendemain de la clôture d'une « discrète » consultation) nous avons déposé via l'UNAN CM un recours gracieux sans effet hélas ce qui nous a conduit à ester en justice une nouvelle fois au motif principal, là encore, d'absence d'une réelle étude d'impact.

PAMM (Plan d'Action en Milieu Marin) impact sur la pêche de loisir : Malgré tout ce qui se disait sans preuve, les prélèvements des pêcheurs de loisir en mer ne représentent que moins de 2% de ceux des pêches professionnelles ! (source FNPPSF) C'est infime et cela confirme qu'il faut arrêter de montrer du doigt les pêcheurs de loisir pour l'appauvrissement de la ressource. Et pourtant des réunions récentes dans le cadre de la politique PAMM (Plan d'Action en Milieu Marin) évoquent déjà de limiter les prises journalières de poissons, mollusques et crustacés pour les pêcheurs de loisir. De même l'idée d'un permis pêche refait surface.

SNSM : La journée SNSM 2014 aura lieu à Rivedoux le 27 juillet. L'AUPAR s'y associera et espère que vous serez nombreux à nous rejoindre. Vos dons reçus à notre Boîte postale seront remis à cette occasion à Rivedoux de même que la participation AUPAR. Nous comptons sur vous Merci

La SNSM vient de nous communiquer à votre attention le barème national des sommes qu'elle doit facturer pour chaque intervention de secours aux biens. Ce barème dépend de la longueur du bateau à secourir, - de 7m 150€, 160€ de 7 à 8,80, jusqu'à 500€ pour un navire de 25m et +, il sera affiché.

PORT



Conseil portuaire du 18 avril 2014 :

La municipalité a présenté les résultats 2013 et le budget primitif 2014.

Au 31/12/2013 les excédents d'exploitation cumulés atteignent 244 633,64 € et ceux de la section investissement 386 271,99 €.

Le budget primitif 2014 retient de nombreux investissements et travaux de mise à niveau tant des bâtiments que des matériels et installations. Citons principalement : la poursuite du remplacement des lames en bois sur pontons, des travaux en façade de la petite gare, la mise à niveau des aires de carénage, l'installation d'une vidéo surveillance, l'amélioration de l'éclairage, la création d'un sanitaire handicapé côté capitainerie et la reprise des toitures des bâtiments sur l'îlot.

Egalement une somme de 200000 € est allouée à des aménagements pour « port propre » qui pourrait intégrer la création d'une zone de stockage à terre.

Nous allons solliciter la Mairie pour présenter à notre assemblée générale un rapport détaillé sur ces projets et l'utilisation des sommes judicieusement épargnées pour les investissements futurs.

CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents du Port) : Ce n'est pas une invention de l'AUPAR c'est tout simplement le code des ports maritimes qui le prévoit comme unique instance pouvant représenter les usagers du port au conseil portuaire. Sont membres du CLUPP les usagers du port titulaires d'un contrat annuel depuis 6 mois et qui acceptent d'être sur la liste. Ensuite ces membres désignent 3 titulaires et 3 suppléants qui seront leurs représentants pendant 5 ans. Le CLUPP est présent au conseil portuaire où il a un rôle consultatif sur les sujets tels : délimitation administrative du port, budget prévisionnel, tarifs et conditions d'usage du port, projets d'opérations de travaux, sous traités d'exploitation, règlements particuliers de police etc.

Le CLUPP doit donc être consulté pour tout ou presque ce qui concerne le port et son avis reproduit sur les PV de réunion du conseil portuaire. C'est là que réside la différence avec le système en place actuellement au port d'Ars en Ré ou nous recevons en fait uniquement de l'information ! L'AUPAR a rappelé ces textes à la municipalité par courrier du 3 avril 2014 ; un CLUPP devrait se mettre en place rapidement.

Si vous êtes titulaires d'un contrat annuel depuis au moins 6 mois vous serez invités par la capitainerie à dire si vous voulez être sur la liste des personnes éligibles au CLUPP et par la suite à dire si vous êtes candidats pour être désignés parmi les 3 titulaires ou les 3 suppléants. L'inscription sur la liste CLUPP ne peut pas être automatique, le législateur a voulu une démarche participative basée sur le volontariat des plaisanciers et sur un comportement incitatif du gestionnaire du port.

L'AUPAR vous recommande de vous inscrire le moment venu sur cette liste des membres du CLUPP. Elle ne manquera pas de vous proposer aussi ses propres candidats parmi eux pour vous représenter au CLUPP pendant 5 ans. Nous serons alors « en règle »

Dragage du port : Ces opérations ont été repoussées à fin 2014. La municipalité a rappelé que les opérations de dragage seront désormais confrontées à la qualité des boues analysée. Toute pollution pouvant compromettre le dragage notamment par le coût qui pourrait passer de 1 à 10 ! On imagine l'impact sur les redevances du port !

Nous avons rappelé aussi que la pollution se situait bien en amont du port et que les plaisanciers avaient intégré depuis longtemps le carénage propre.

DATES A RETENIR :

14 juillet : Pique-nique huîtres sur le banc du Bûcheron

27 juillet : Journée SNSM à Rivedoux

9 août : Assemblée Générale AUPAR suivie du traditionnel repas sur le port (Paella royale confirmée)

13 août : Pique-nique huîtres sur le banc du Bûcheron

Entre le 7 et le 12/9 (selon météo) accueil de DEFI VOILE DECOUVERTE 2014

17 au 22 septembre : Grand Pavois



AUPAR (Association des Usagers du Port d'Ars en Ré BP 22 17590 Ars en Ré

Association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1920 - n° 22- publiée au JO du 31 mai 1989